

VILLE DE GUERANDE

RELEVÉ DE DÉCISION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE QUATORZE AVRIL, à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence
de Stéphanie PHAN THANH, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pascal LOIRAT - Marie-Annick DURAND - Thierry DE LORGERIL
Françoise JOUNIER - Luc PORTET - Catherine LACROIX - Bernard MACE
Anouk PAOLOZZI-DABO - Frédéric DUNET - Laurence LEPINE
Laurent BOULO - Laurence GEFFRAY - Patrice GUIHARD
Gwénaëlle MORVAN - Sébastien PAUTREMAT - Chantal DEMY
Marie-Line MOREAU - Laurent CHASSAING - Valérie DUVERT
Jacques GUIHENEUF - Joëlle URVOIS - Joseph GAULTIER
Anne-Martine GUILLOUX - Nicolas CRIAUD - Hélène CHALLIER
Hervé NAËL - Frédéric MICHÉ - Anne-Gaëlle REVAULT - François PAGEAU

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Marc-Antoine de la CHEVASNERIE donne pouvoir à Thierry de LORGERIL
Dominique MIGAULT donne pouvoir à Hélène CHALLIER
Fabienne GERMAIN donne pouvoir à Hervé NAËL

M. Thierry de LORGERIL a été élu Secrétaire de Séance

Madame le Maire introduit la séance et propose de passer aux différents votes :

1 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Mme le Maire propose de reconduire la représentation du municipale précédent et de fixer à
16 membres dont 8 représentants d'associations et 8 membres du conseil municipal le
nombre d'administrateurs au sein du C.C.A.S.

Vote : accord à l'unanimité

2 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MADELEINE

Listes des candidats proposées :

Liste « GUERANDE AVEC VOUS »

Titulaires :

Stéphanie PHAN THANH / Luc PORTET
Laurence LÉPINE / Marie-Line MOREAU
Valérie DUVERT

Suppléants :

Marie-Annick DURAND / Anouk PAOLOZZI-DABO
Pascal LOIRAT

Liste « GUERANDE ALTERNANCE »

Titulaire :

Hélène CHALLIER

Suppléant :

Hervé NAËL

Liste « VIVONS GUERANDE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »

Titulaires :

Anne-Gaëlle REVAULT / François PAGEAU
Frédéric MICHÉ

Votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Liste « GUERANDE AVEC VOUS » : 26 voix

Liste « GUERANDE ALTERNANCE » : 4 voix

Liste « VIVONS GUERANDE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE » : 3 voix

Ont été élus Titulaires :

- **Stéphanie PHAN THANH**
- **Luc PORTET**
- **Laurence LÉPINE**
- **Marie-Line MOREAU**
- **Hélène CHALLIER**

Ont été élus Suppléants :

- **Marie-Annick DURAND**
- **Anouk PAOLOZZI-DABO**
- **Hervé NAËL**

3 – REPRESENTATION DE LA VILLE AU SYDELA

Votants : 33

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 7

Ont été élus Titulaires :

- **Bernard MACÉ – 26 voix**
- **Jacques GUIHENEUF – 26 voix**

Ont été élus Suppléants :

- **Laurent CHASSAING - 26 voix**
- **Joseph GAULTIER – 26 voix**

4 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE ET DU REFUGE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE

Votants : 33

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 7

Ont été élus Titulaires :

- Valérie DUVERT – 26 voix
- Gwénaëlle MORVAN – 26 voix

a été élu Suppléant :

- Sébastien PAUTREMAT - 26 voix

5 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE

Votants : 33

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 7

a été élue Titulaire :

- Marie-Annick DURAND – 26 voix

a été élu Suppléant :

- Laurent BOULO - 26 voix

6 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION SYNDICALE DE LA GRANDE BRIERE MOTTIERE

Votants : 33

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 7

a été élu Titulaire :

- Sébastien PAUTREMAT – 26 voix

a été élue Suppléante :

- Laurence GEFFRAY - 26 voix

7 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OFFICE DE TOURISME DE BRIERE

Votants : 33

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 7

a été élue Titulaire :

- Laurence GEFFRAY – 26 voix

a été élue Suppléante :

- Anne-Martine GUILLOUX - 26 voix

8 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DU BRIVET

Votants : 33
Suffrages exprimés : 26
Abstentions : 7

a été élu Titulaire :

- Joseph GAULTIER- 26 voix

a été élu Suppléant :

- Jacques GUIHENEUF - 26 voix

9 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MISSION LOCALE DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE

Votants : 33
Suffrages exprimés : 26
Abstentions : 7

a été élue Titulaire :

- Gwénaëlle MORVAN – 26 voix

a été élue Suppléante :

- Valérie DUVERT - 26 voix

10 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DU PAYS BLANC

Votants : 33
Suffrages exprimés : 26
Abstentions : 7

a été élue Titulaire :

- Anouk PAOLOZZI-DABO – 26 voix

a été élu Suppléant :

- Laurent CHASSAING - 26 voix

11 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JACQUES BREL

Votants : 33
Suffrages exprimés : 26
Abstentions : 7

a été élue Titulaire :

- Anouk PAOLOZZI-DABO – 26 voix

a été élu Suppléant :

- Laurent CHASSAING - 26 voix

12 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GALILEE

Votants : 33
Suffrages exprimés : 26
Abstentions : 7

ont été élus Titulaires :

- **Anouk PAOLOZZI-DABO – 26 voix**
- **Laurent CHASSAING – 26 voix**
- **Patrice GUIHARD – 26 voix**

13 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL OLIVIER GUICHARD

Votants : 33
Suffrages exprimés : 26
Abstentions : 7

ont été élus Titulaires :

- **Anouk PAOLOZZI-DABO – 26 voix**
- **Laurent CHASSAING – 26 voix**
- **Gwénaëlle MORVAN – 26 voix**

14 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Votants : 33
Suffrages exprimés : 26
Abstentions : 7

a été élu Titulaire :

- **Joseph GAULTIER– 26 voix**

15 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS A CARACTERE PERMANENT

Mme le Maire propose de procéder à la constitution des Commissions permanentes suivantes :

- Culture – Patrimoine
- Aménagement du Territoire - Environnement
- Développement économique - Tourisme
- Sports - Loisirs
- Ressources Humaines
- Travaux – Circulation – Transports
- Politique éducative et Jeunesse
- Administration Générale – Sécurité
- Finances
- Vie Associative et Vie des Villages

Elle propose de fixer à 15 le nombre des membres des commissions : 10 sièges étant affectés à la majorité municipale, 5 étant réservés aux deux groupes minoritaires (3 pour le groupe « Guérande Alternance » et 2 pour le groupe « Vivons Guérande Ecologique et Solidaire »)

VOTE : Accord à l'unanimité

16 – DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Mme le Maire donne lecture de cette délégation générale par laquelle il est proposé au conseil municipal de déléguer à Mme le Maire les compétences suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 207 000€HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, en première instance et en appel ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 du Code de l'Urbanisme ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTE : Accord à l'unanimité

17 – DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Mme le Maire donne lecture de cette délégation par laquelle il est proposé au conseil municipal de déléguer à Mme le Maire les compétences suivantes :

Emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ouvertures de crédit de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le Maire dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros), à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, ou un TAUX FIXE.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale u placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VOTE : Majorité - 3 Astentions

18 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Listes des candidats proposées :

Liste « GUERANDE AVEC VOUS »

Titulaires :

Jacques GUIHENEUF / Laurence GEFFRAY
Valérie DUVERT / Joseph GAULTIER / Laurence LÉPINE
Luc PORTET / Laurent BOULO / Marie-Annick DURAND
Frédéric DUNET / Catherine LACROIX

Suppléants :

Liste « GUERANDE ALTERNANCE »

Titulaires :

Hervé NAËL / Fabienne GERMAIN
Hélène CHALLIER / Dominique MIGAULT.

Suppléants :

Liste « VIVONS GUERANDE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »

Titulaires :

François PAGEAU
Frédéric MICHÉ

Suppléant :

Votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Liste « GUERANDE AVEC VOUS » : 26 voix

Liste « GUERANDE ALTERNANCE » : 4 voix

Liste « VIVONS GUERANDE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE » : 3 voix

La Commission d'Appel d'offres est donc constituée de Madame le Maire, Présidente, de M. Bernard MACE son représentant et de

Titulaires :

- Jacques GUIHENEUF
- Laurence GEFFRAY
- Valérie DUVERT
- Joseph GAULTIER
- Hervé NAËL

Suppléants :

- Luc PORTET
- Laurent BOULO
- Marie-Annick DURAND
- Frédéric DUNET
- Hélène CHALLIER

19 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire rappelle les modalités de calcul des indemnités des élus et propose au Conseil Municipal de voter les indemnités mensuelles brutes de fonction attribuées aux élus de la manière suivante :

Madame le Maire : 2.915,92 €

Mesdames et Messieurs les Maires Adjoints : 934,67 €

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Subdélégués : 500,12 €

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 105,80 €

Fin de séance à 22h